



LA PEINE DE MORT UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE

10 OCTOBRE 2022

20^E JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

Le 10 octobre 2022, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les organisations abolitionnistes du monde entier célèbreront la 20^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort.

Ce sera l'occasion de mettre en lumière les avancées en matière de lutte pour l'abolition de la peine de mort dans le monde au cours des vingt dernières années. Elle constitue également un moment-clé pour réfléchir au lien entre la torture et le recours à la peine de mort ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (PTCID), ainsi que pour marquer la reconnaissance croissante de l'incompatibilité de la peine de mort avec l'interdiction des PTCID en droit international.

Aujourd'hui, 144¹ pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique, ce qui représente plus des deux tiers des pays au monde, alors que voici seulement vingt ans, seuls 111² pays entraient dans cette catégorie. Il est donc indéniable que l'abolition de la peine de mort a continué à gagner du terrain dans le monde entier.

Du point de vue du droit international, la question du lien entre recours à la peine de mort, torture et PTCID s'est complexifiée ces 20 dernières années. La communauté internationale semble adhérer toujours davantage au principe selon lequel la torture est inhérente au recours à la peine de mort mais légale en vertu du droit international, bien que très réglementée. Cette affirmation remet en cause la compatibilité du recours à la peine de mort avec l'interdiction de l'usage de la torture ou des PTCID en droit international. En 2009 puis en 2012, deux rapporteurs spéciaux sur la torture des Nations unies ont développé une interprétation en ce sens³. Et en 2019 le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a pour la première fois suggéré que certaines méthodes d'exécution constituent des actes de torture ou des PTCID⁴.

Ces interprétations progressives émanant des organes et mécanismes internationaux des droits humains répondent à un besoin urgent au regard de la réalité de la peine capitale. Des types variés de torture et d'autres mauvais traitements apparaissent de façon récurrente tout au long du parcours de la peine de mort : **tortures physiques et psychologiques** pendant l'interrogatoire pour obtenir des aveux ; **syndrome du couloir de la mort avant l'exécution** compte tenu des conditions de vie difficiles en prison et de **l'anxiété mentale** de l'anticipation de l'exécution ; **méthodes d'exécution** à l'origine de souffrances exceptionnelles ; **souffrance vécue par les membres de la famille** et celles et ceux qui entretiennent une relation étroite avec la personne exécutée.

1 Amnesty International, 2022. Rapport mondial : Condamnations à mort et exécutions 2021.

2 Amnesty International, 2003. La peine de mort dans le monde : Evolution en 2002.

3 Rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies, doc. A/HRC/10/44, 2009, § 34-38 ; doc. ONU A/67/279, 2012, § 53, 56, 65-72.

4 Comité des droits de l'Homme, Observation générale n° 36 – Article 6 : droit à la vie, CCPR/C/GC/36, para. 64, 3 septembre 2019.

Qu'est-ce que la torture et les PTCID ?

Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont infligées à une personne par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement [...]. La torture en est une forme aggravée et délibérée.

Cette dernière ne s'étend pourtant pas « à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ». Mais la légitimité de la peine de mort en tant que sanction est de plus en plus remise en question sur la scène internationale.

Article 1 et 16, Convention contre la torture ; Article 1/2 Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres PTCID du 9 décembre 1975.

Qu'est-ce que le syndrome du couloir de la mort ?

Il s'agit de l'effet d'une condamnation à mort sur une personne, résultant d'une combinaison de conditions de vie difficiles et de l'appréhension continue de l'exécution.

NORMES ET LOIS internationales relatives à la prohibition de la torture et des PTCID

La prohibition de la torture et d'autres mauvais traitements est contenue dans différents instruments et textes régionaux et internationaux, notamment :

Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (art. 5)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (art. 7)

Convention contre la torture de 1984

Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (art. 37 a)

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 (art. 3)

Convention américaine relative aux droits de l'Homme de 1969 (art. 5.2)

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 (art. 5)

Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture de 1985

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants de 1987

Charte arabe des droits de l'Homme de 2004 (art. 8)

Déclaration des droits de l'Homme signée en 2012 par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (art. 14)

LA PEINE DE MORT EN CHIFFRES

110

pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes

55

pays sont rétentionnistes

7

pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun

27

pays sont abolitionnistes en pratique

1 Chine

2 Iran

3 Egypte

4 Arabie saoudite

5 Syrie

sont les 5 pays qui ont le plus exécuté au monde en 2021

Des types variés de torture et d'autres mauvais traitements apparaissent de façon récurrente tout au long du parcours de la peine de mort :

Arrestation et interrogatoire

MALAISIE

« En 2005, à 20 ans, Hoo Yew Wah a été arrêté pour possession de 188,35 grammes de méthamphétamine. Il a ensuite été emmené au poste de police, où **un agent lui a cassé un doigt, l'a menacé de battre sa petite-amie, l'a forcé à faire une déclaration** sans la présence d'un avocat. Il a contesté la déclaration en première instance et en appel mais elle a été utilisée comme preuve pour le condamner (...) Yew Wah a été présumé coupable de trafic de drogue (par la cour) – et s'est vu condamné à la peine de mort automatique ».

Témoignage partagé par Amnesty international en 2019.



SRI LANKA

Quand il décrit son emploi du temps en prison, cet anonyme, condamné à mort depuis 13 ans, explique :

« Le sport a lieu à 10h00. Je ne sors pas pour pratiquer du sport. Je ne suis pas sorti faire du sport depuis environ 5 ans.

Quel intérêt ? ».

Plus de 1200 personnes sont condamnées à mort au Sri Lanka.

Citation recueillie par la Commission des droits humains du Sri Lanka dans le cadre de son étude sur les prisons de 2020.



**ÉTATS-UNIS
Pennsylvanie**

Peinture nommée « **Aveu forcé** »⁵, de Daniel Gwynn qui est dans le couloir de la mort en Pennsylvanie, Etats-Unis, depuis 1996.

Témoignage et œuvre envoyés par Lifespark !

5 Pour plus d'œuvres de Daniel Gwynn : <https://www.artforjustice.org/daniel-gwynn>

Syndrome du couloir de la mort



« Mon frère, Greg Wilhoit, a passé cinq ans dans le couloir de la mort en Oklahoma pour un crime qu'il n'avait pas commis. (...) **Lui rendre visite était très traumatisant.** L'Oklahoma ne permet pas le contact physique lors des visites, donc on n'a pas pu serrer Greg dans nos bras pendant des années. **Il nous a fait part de ses conditions de vie barbares et nous avons fait des cauchemars en imaginant ce à quoi il était confronté et son désespoir.** On a essayé de le réconforter quand ses amis ont été exécutés. C'était déchirant. Ce n'était rien en comparaison de ce que Greg a traversé, mais aucune famille ne devrait avoir à regarder l'État planifier méthodiquement le meurtre d'un être aimé ». Nancy Vollertsen, sœur de Greg Wilhoit.

Greg Wilhoit a été accusé à tort et condamné à mort en 1987. Il a été acquitté et libéré en 1993.

Témoignage partagé par Witness to Innocence en 2022.

Anticipation de l'exécution



Mohammad Fada'i a écrit une lettre alors qu'il était mineur et attendait son exécution.

« Maintenant, encore une fois, j'attends mon exécution. Je n'ai plus peur de la mort. (...) Je vous écris aujourd'hui cette lettre et je ne peux toujours pas croire que j'ai été séparé de mon école et de mes amis pour toujours. Je ne peux toujours pas croire que j'ai grandi et que mon enfance et ma jeunesse sont terminées. **Je ne peux pas croire que je dois mourir dans quelques jours.**

Témoignage partagé par le Centre Abdorrahman Boroumand en 2008.



« Plusieurs condamnés à mort ont exprimé ce qu'ils ont vu le jour de l'exécution de Weng Renxian. Ils ont dit que Weng Renxian ne voulait pas laisser les gardiens de prison le sortir de sa cellule et qu'il résistait

fermement. D'autres prisonniers étaient enfermés dans leurs cellules avec leur petite fenêtre de verre sur la porte couverte, pour qu'ils ne puissent pas voir la situation dehors. Ils ne pouvaient qu'entendre les pleurs douloureux de Weng Renxian. Les gardiens ont demandé de l'aide. **À la fin, Weng Renxian a été trainé le long du couloir, et le son des barreaux, des menottes et des dalles au sol qui s'entrechoquent était encore plus sinistrement assourdissant et effrayant dans le calme de la prison le soir.** [...] Renxian a crié « Mes frères, prenez soin de vous ! Je partirai le premier ! » et puis il a été emmené sur le terrain d'exécution. »

Témoignage partagé par le Taiwan Alliance to End the Death Penalty en 2022.

Cycle d'espoir/désespoir



En avril 2021, la Cour suprême du Malawi a rendu un arrêt considérant la peine de mort comme inconstitutionnelle. Quatre mois plus tard, elle est revenue sur sa décision, maintenant finalement la peine de mort dans le Code pénal. Steven Ching'ombe, dans le couloir de la mort à Zomba, a décrit son expérience : « on était tellement excités que nous ne pouvions même pas manger – tous nos proches à l'extérieur de la prison étaient tellement heureux ». Après avoir entendu que l'arrêt avait été réformé, « **nous avons eu le cœur brisé... on a tout simplement pleuré...** J'aurais pu faire le travail pour eux et me pendre ».

Steven Ching'ombe et beaucoup d'autres sont toujours condamnés à mort au Malawi.

Témoignage partagé par Reprieve en 2022.

Nos plus sincères remerciements aux personnes qui ont partagé ces témoignages et aux organisations qui nous les ont envoyés. Pour plus de témoignages, et pour les versions complètes, veuillez lire « *Témoignages d'actes de torture dans le cadre de la peine de mort* » sur le site internet de la Coalition.

Pour en savoir plus...

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur : www.worldcoalition.org/fr/campagne/20-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort et notamment : l'affiche de la journée mondiale de 2022 ; le kit de mobilisation ; le recueil de témoignages ; des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde ; le rapport de la journée mondiale 2021.

Composée de plus de 160 ONG, barreaux d'avocat.e.s, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

La Coalition mondiale a fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la 20^{ème} Journée mondiale est célébrée, afin de rassembler les abolitionnistes du monde entier autour d'un message commun en vue de l'abolition universelle.

10 RAISONS D'ABOLIR LA PEINE DE MORT

1

Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un.e individu.e.

2

Elle est irréversible.

Aucun système n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.

3

Elle est injuste.

La peine de mort est discriminatoire, elle est souvent utilisée massivement contre les personnes pauvres, les personnes en situation de handicap, les personnes victimes de discrimination en raison de leur genre, leur orientation sexuelle ou leur appartenance supposée à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.

4

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante.

Les conditions de vie dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques et physiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une forme de torture.

5

Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le.a criminel.le.

6

Elle crée des souffrances indirectes,

notamment pour les proches du/de la condamnée qui vont être soumis.es à la violence d'un deuil imposé.

7

Elle est appliquée en violation des normes internationales.

Elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui énonce que « toute personne a le droit à la vie et [que] nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue huit fois de suite par l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort (résolutions n°62/149 en 2007, n°63/168 en 2008, n°65/206 en 2010, n°67/176 en 2012, n°69/186 en 2014, n°71/187 en 2016, n°73/175 en 2018 et 75/183 en 2020).

8

Elle est contre-productive.

En instituant la mise à mort d'un être humain comme une solution pénale, la peine de mort entérine l'idée du meurtre davantage qu'elle ne le combat.

9

Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour toutes et tous.

Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet dissuasif.

10

Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.

Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejettent la peine de mort et le revendiquent ouvertement. Elles estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné.e et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.

10 CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PEINE DE MORT

1

Organisez un rassemblement

Il peut prendre la forme d'une manifestation, d'un webinaire, d'un atelier, d'un débat public, d'une projection de film, d'une exposition d'art ou d'une représentation théâtrale.

2

Organisez une visite en prison

pour sensibiliser l'opinion aux conditions de détention des prisonniers.

3

Établissez des partenariats avec des organisations

de défense des droits des minorités (femmes, LGBTQIA+, minorités religieuses, ethniques...) pour favoriser la prise de conscience de la façon dont les discriminations sont des facteurs d'aggravation des tortures psychologiques et physiques.

4

Participez à une émission télévisée et/ou radiophonique

pour sensibiliser à la nécessité d'abolir la peine de mort.

5

Faites un don à une association

œuvrant pour l'abolition de la peine de mort.

6

Écrivez une lettre aux personnes condamnées

à mort ou à leurs proches pour les soutenir et lutter contre l'isolement.

7

Participez à un événement

organisé par les abolitionnistes à travers le monde. Visitez la page de la Coalition mondiale contre la peine de mort pour connaître les événements organisés près de chez vous !

8

Suivez et soutenez la campagne sur les réseaux

sociaux via Facebook, Instagram ou Twitter avec le hashtag : #nodeathpenalty.

9

Mobilisez les médias

pour les sensibiliser à la question de la peine de mort.

10

Participez à Cities Against the Death Penalty / Cities for Life

le 30 novembre 2022.



www.worldcoalition.org

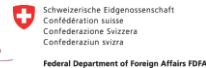
Coalition mondiale contre la peine de mort Mundo M
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France

Tél : +33 1 80 87 70 43

contact@worldcoalition.org

 [worldcoalition](https://www.facebook.com/worldcoalition)  [@WorldCoalition](https://www.instagram.com/WorldCoalition)

 [@WCADP](https://twitter.com/WCADP)



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



En partenariat avec
Canada

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de développement (AFD), du Barreau de Paris, de l'Union européenne (UE), de la Fondation de France, du gouvernement de la Belgique, du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Suisse. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du Barreau de Paris, de l'UE, de la Fondation ou des gouvernements.